

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU 26 JUIN 2023 ●

| | |
|------------------------------------|------------|
| Membres du Conseil Municipal | 23 |
| Membres en exercice | 23 |
| Membres ayant délibéré | 23 |
| Date de la convocation | 22/06/2023 |
| Date d'affichage de la convocation | 22/06/2023 |

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Mme Nicole BOES,

POUVOIRS : M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-François JOBIT

ABSENTS :

M. Jean COITEUX est désigné secrétaire de séance.

Présentation du compte rendu des ateliers du comité de pilotage du Plan Guide, ainsi que des suites à donner, par Sarah OUESLATI :

Mme OUESLATI présente à l'assemblée un diaporama qui reprend le travail effectué lors des deux ateliers du comité de pilotage du Plan Guide, qui ont eu lieu les 03 avril et 15 mai 2023.



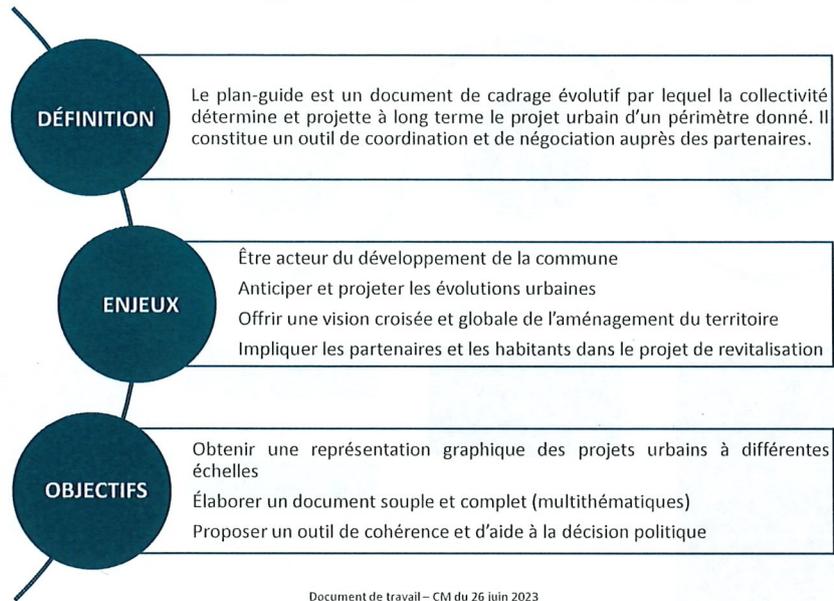
1. RAPPEL
2. BILAN DES ATELIERS
3. SUITES DE LA DEMARCHE

Document de travail - CM du 26 juin 2023

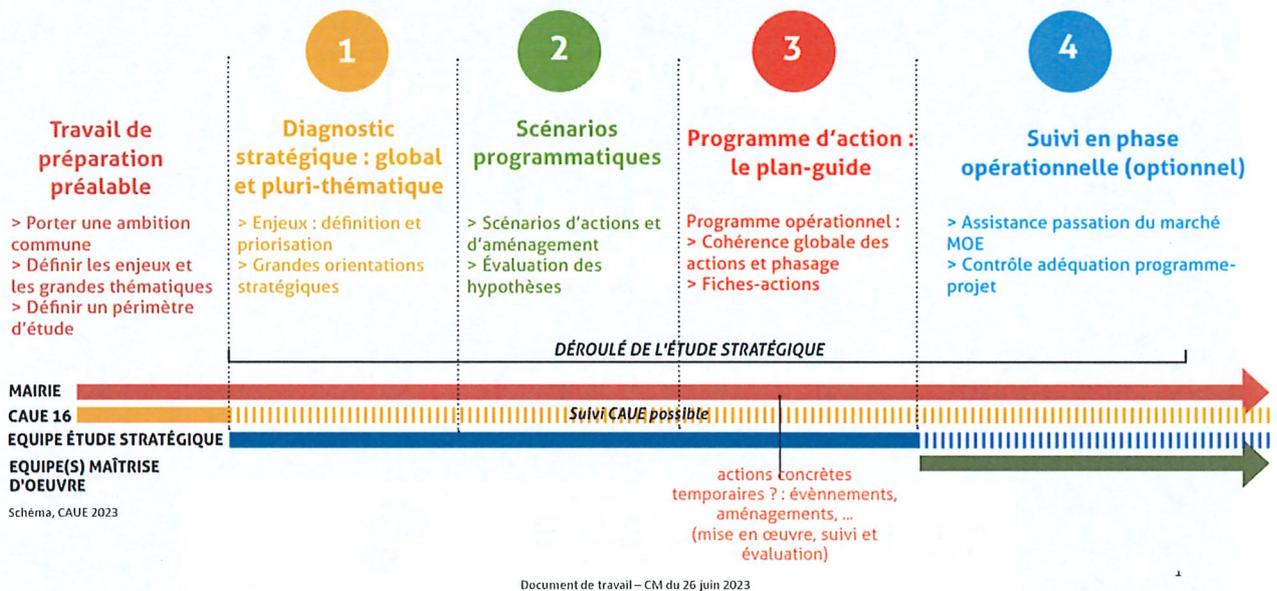
1. RAPPEL

Document de travail - CM du 26 juin 2023

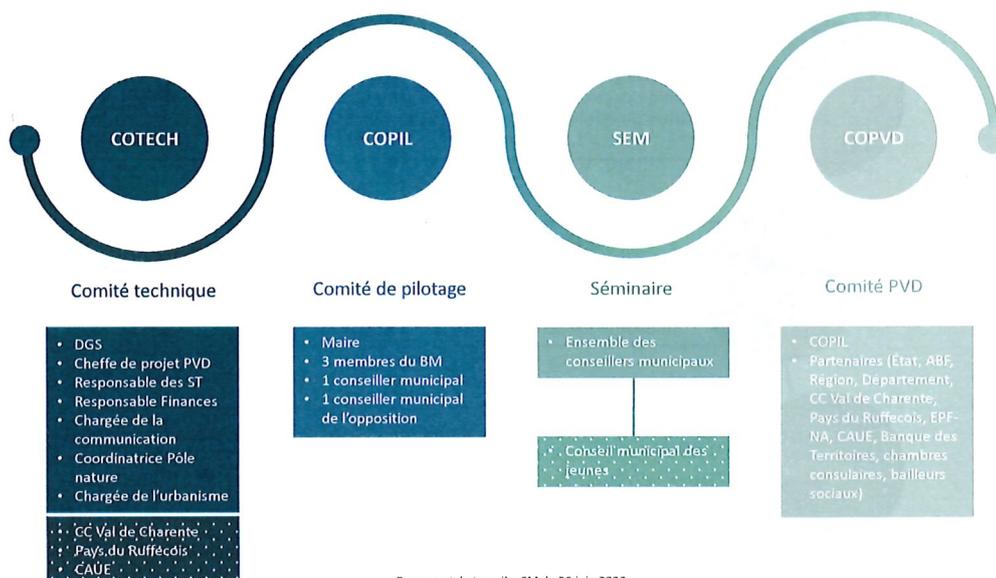
LE PLAN-GUIDE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



LE PLAN-GUIDE, QU'EST-CE QUE C'EST ?



ÉQUIPE PROJET



1

2. BILAN DES ATELIERS

- Atelier n°1 du 3 avril 2023

- Atelier n°2 du 15 mai 2023



Document de travail – CM du 26 juin 2023

1



Atelier n°1 du 3 avril 2023

Objectifs de l'atelier

- ✓ Faire le bilan des documents, stratégies et contrats existants ou en cours d'élaboration
- ✓ Faire le bilan des projets en cours ou à venir
- ✓ Découvrir l'outil « plan-guide »
- ✓ Définir les besoins du territoire

Bilan des enjeux

- Consolider la transmission de cette connaissance d'une équipe municipale à l'autre
- Avoir une meilleure connaissance des études et documents existants et assurer la déclinaison opérationnelle de ces derniers, notamment par une budgétisation concrète et une validation de faisabilité
- Penser à court, moyen et long termes en priorisant tout en permettant d'évoluer et de s'adapter aux changements de contexte (politique, réglementaire, environnemental, etc.)
- Communiquer sur la démarche au sein de l'équipe municipale et avec l'extérieur, ainsi que mieux connaître l'ensemble des acteurs

Document de travail – CM du 26 juin 2023



Atelier n°2 du 15 mai 2023

Objectifs de l'atelier

- ✓ Questionner par l'exemple : visite du quartier de la gare
- ✓ Préciser le projet communal dans sa dimension opérationnelle
- ✓ Réfléchir aux moyens pour le réaliser





Atelier n°2 du 15 mai 2023

Objectifs de l'atelier

- ✓ Questionner par l'exemple : visite du quartier de la gare
- ✓ Préciser le projet communal dans sa dimension opérationnelle
- ✓ Réfléchir aux moyens pour le réaliser

Bilan des enjeux

- Partir du projet PVD
- Porter une attention particulière aux habitants qui sont déjà là et ne pas focaliser sur les usagers de passages et les futurs arrivants.
- Prévoir une étude globale, à l'échelle du bourg (ne pas se focaliser sur un seul quartier)
- S'interroger sur l'entretien et la gestion après la conception
- Espaces de jeux pour enfants et de lieux de promenade : ces lieux existent, mais sont-ils suffisamment visibles, accessibles, sécurisés ?
- Certains objectifs sont prioritaires : stationnement, entrées de ville, plan de circulation, signalétique

Document de travail – CM du 26 juin 2023



Atelier n°2 du 15 mai 2023

Objectifs retenus

- ✓ Réfléchir et se projeter sur le foncier à acquérir
- ✓ Reconquérir le bâti de qualité
- ✓ Proposer une nouvelle offre d'habitat
- ✓ Faire consommer sur place
- ✓ Réinvestir l'espace public par le végétal et le confort urbain
- ✓ Repenser et renforcer les mobilités

Niveau de concertation retenu

| | L'information | La consultation | La concertation | La participation |
|--|--------------------------|---|--|---|
| Nature de la démarche | | Démarches participatives | | |
| Implication des habitants ET de la maîtrise d'ouvrage | ⊕ | ⊕ ⊕ | ⊕ ⊕ ⊕ | ⊕ ⊕ ⊕ ⊕ |
| Temps d'échange | Réunions de présentation | Recueil d'opinion sur des propositions déjà avancés | Ateliers avec plusieurs participants pour déterminer les éléments de projet et les actions à mener | 1) Co-production les habitants co-élaborent avec les professionnels des éléments fondamentaux du projet ou la totalité de celui-ci 2) Co-décision les habitants sont associés aux décisions prises |

Schéma, CAUE 2023

3. SUITES DE LA DEMARCHE

Document de travail – CM du 26 juin 2023

1

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Phase 1
Détermination de
la commande



Phase 2
Recrutement du
prestataire



Phase 3
Étude



Phase 4
Validation du
plan-guide

02/2023 à 09/2023

09/2023 à 12/2023

2024

- 27 février 2023
SEM n°1
- 3 avril 2023/15 mai 2023
COFIL n°1 et 2 (ateliers)
- 26 juin 2023
SEM n°2
- 27 juin 2023
COPAT
- 10 juillet 2023
COFIL n°3

- Septembre 2023
Lancement de la consultation
- Octobre 2023
Clôture de la consultation
- Novembre 2023
Analyse des offres et audition
- Décembre 2023
Choix définitif du prestataire

Document de travail – CM du 26 juin 2023

1

Mme OUESLATI rappelle qu'il ne s'agit pas de partir de zéro pour élaborer le Plan Guide, en effet tous les documents qui existent déjà seront utilisés, que cela soit au niveau de la Commune, de la CDC ou du Pays du Ruffécois, et constitueront un socle de départ.

Mme OUESLATI explique que finalement, les objectifs retenus lors de l'atelier n°2 constitueront la lettre de cadrage du futur prestataire et le guideront. Plusieurs rendus à la population seront organisés dans la phase de concertation. Les élus devront décider quel niveau d'implication de la population ils souhaitent au fil des phases.

Mme OUESLATI précise qu'il est possible que le prestataire propose des actions qui puissent être menées dès 2024 car elles seront simple à mettre en œuvre en régie et peu coûteuses.

M. le Maire ajoute que ce qui va être mis en place avec le Département concernant la V93 va pouvoir être intégré. Mme OUESLATI rappelle que le but de ce document est de fixer le projet communal, mais en corrélation avec tout ce qui se fait autour, que cela soit par le Département, le Pays ou l'intercommunalité et les projets privés qui ont un intérêt général et peuvent être structurants pour le territoire.

Mme SENNAVOINE demande comment seront consultés les Ruffécois, ce à quoi Mme OUESLATI indique que ce n'est pas encore défini, le prestataire devra être force de proposition.

Mme BOULENGER dit s'interroger par rapport aux dates annoncées dans le calendrier prévisionnel, car cela risque, par exemple, d'être compliqué de mobiliser les partenaires durant les mois de juillet et août. Mme OUESLATI indique qu'elle sera présente tout l'été et que les partenaires sont prévenus du calendrier et se sont engagés à être disponibles pour effectuer les relectures pour septembre. Le CCTP qui sera travaillé en juillet devra être représenté au copil en septembre suivant toutes les remarques qui auront été faites. Mme OUESLATI rappelle que ce n'est qu'un calendrier prévisionnel et que certaines dates seront peut-être amenées à glisser.

Mme BOULENGER fait remarquer que dans le contenu du cahier des charges, des choix drastiques vont devoir être faits car le prestataire va coûter plus ou moins cher en fonction de nos demandes. Les ambitions devront certainement être revues à la baisse, et le COPIL ne devra pas perdre de vue quels sont les moyens de nos envies. Elle insiste sur le fait que plus les projets seront ambitieux, plus le besoin en accompagnement sera important et le coût également. Mme OUESLATI abonde en ce sens et estime qu'il va falloir effectivement beaucoup prioriser. M. le Maire rappelle que le Plan Guide sera subventionné à hauteur de 80 %, mais qu'effectivement on ne sait pas encore 80 % de quel montant, et il restera tout de même 20 % à la charge de la Commune. M. le Maire estime que c'est un très gros travail, qui a commencé avec l'ancienne majorité et qui est destiné à se poursuivre avec les prochaines. Mme BOULENGER fait remarquer que le niveau de concertation de la population qui sera choisi aura un fort impact financier. Mme OUESLATI confirme qu'un questionnaire n'a pas le même coût qu'un atelier et estime qu'il sera important de se poser la question des capacités à faire certaines choses en interne. Pour Mme BOULENGER, une seule réunion du COPIL pour travailler sur le cahier des charges ne sera pas suffisante. Mme OUESLATI rappelle qu'elle n'a indiqué que les réunions qui sont déjà calées, mais qu'il pourra éventuellement y en avoir plus. Elle ajoute que le 10 juillet, elle viendra avec un pré-projet de cahier des charges large afin que le copil discute à partir de cette base. Mme MEMETEAU estime que cela va permettre de savoir quelles compétences aller chercher chez un cabinet consultant. Elle précise que l'on a déjà une idée de l'enveloppe financière qui sera nécessaire et explique que certaines études vont jusqu'à plus de 50 000 €. Mme OUESLATI indique que le coût peut aller de 30/40 000 € à plus de 100 000 €, et qu'aux alentours de 60 000 € cela représente déjà un bon plan guide.

M. le Maire remercie Mme OUESLATI pour sa présentation.

M. le Maire ouvre la séance puis explique que Mme D'ARGENT est présente ce soir dans l'assemblée en raison de la démission de Mme Catherine BELLANGER ce matin même. Mme Marguerite D'ARGENT a donc intégré, de fait, le Conseil Municipal à compter de ce jour et a été convoquée ce soir. M. le Maire explique que Mme BELLANGER a démissionné pour des raisons personnelles et professionnelles, puisqu'elle habite désormais sur Bordeaux et ne pouvait plus assumer son mandat de Conseillère Municipale. M. le Maire remercie Mme D'ARGENT d'avoir accepté d'intégrer le Conseil Municipal.

M. le Maire procède à l'appel. Il soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des séances des 04 avril 2023 et 22 mai 2023. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. COITEUX se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

**INSTALLATION DE MADAME D'ARGENT MARGUERITE EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE
SUITE A LA DEMISSION DE MADAME BELLANGER CATHERINE – MODIFICATION DU TABLEAU DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et L.2121-4,

Vu le Code Electoral, et notamment son article L.270,

Vu le courrier de Madame Catherine BELLANGER en date du 26 juin 2023 attestant de sa démission du Conseil Municipal de Ruffec,

Considérant que Madame Catherine BELLANGER a présenté sa démission des fonctions de Conseillère Municipale à la date du 26 juin 2023 ;

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le candidat venant sur ladite liste immédiatement après le dernier élu, Madame Marguerite d'ARGENT, a fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal de Ruffec ;

Considérant qu'à la suite de l'installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal, il convient de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal de Ruffec ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Prend acte de l'installation de Madame Marguerite D'ARGENT, en qualité de Conseillère Municipale.

ARTICLE 2 : Approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal de Ruffec, modifié en conséquence, tel qu'annexé.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète.

M. le Maire procède à la lecture du projet de délibération puis présente le tableau du Conseil Municipal mis à jour suite à l'installation de Mme D'ARGENT. Mme BEAL indique qu'elle aurait souhaité en être informée plus tôt et qu'elle aurait voulu que le courrier soit diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal avant. M. le Maire indique qu'il n'a reçu la démission de Mme BELLANGER que ce matin, cette information n'était donc pas connue au moment de l'envoi de la convocation jeudi dernier. M. le maire fait remarquer, à l'attention de Mme BEAL, que « contester pour contester » ne rime à rien et qu'ici tout a été fait dans la légalité.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. COITEUX demande ce que devient Mme SARRAZIN. M. le Maire explique qu'elle habite pour l'instant sur La Rochelle mais reste toujours au Conseil Municipal. Il fait remarquer que M. JEANNET n'est pas souvent présent lui non plus. M. COITEUX demande à M. le Maire de ne pas « prendre les choses de haut » et explique qu'il posait juste une question concernant une personne que l'on ne voit plus au Conseil Municipal et qui habite en Charente Maritime. Il dit trouver cela inquiétant et se demande quel est le devenir de sa fonction. M. le Maire indique qu'il tient à jour une présence des élus au Conseil Municipal afin de faire un bilan en fin de mandat, car certains ne sont jamais là.

M. LOPEZ rejoint l'assemblée à 19h10.

Délibération n°2023_06_02

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2023. La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Investissement :

Recettes :

-compte 1328 « Subvention » opération 400 « Eglise » +16 200 € suite au versement par la Fondation du Patrimoine des dons de la souscription publique pour la dernière tranche des travaux de restauration de l'église.

Soit un total de recettes nouvelles de 16 200 €.

Dépenses :

-compte 2031« Frais d'étude » opération 443 « PLU » +200 € réajustement de crédits pour les frais de publicité du PLU
-compte 2313 « Travaux » opération 400 « Eglise » + 10 000 € réajustement de crédits suite révision de la maîtrise d'œuvre.
-compte 020 « Dépenses imprévues » 6 000 € inscription de crédits pour équilibre.

Soit un total de dépenses nouvelles de 16 200 €.

La section d'investissement est donc équilibrée à hauteur de 2 639 850 €.

Fonctionnement :

Dépenses :

-compte 6532 « Frais de mission » + 1000 € pour les frais engagés dans le cadre du mandat spécial accordé
-compte 6536 « Frais de représentation du maire » + 2000 € (voir délibération dédiée)
-compte 022 « Dépenses imprévues » - 3 000 € reprise de crédits pour équilibre.

Soit un total de dépenses nouvelles nul.

La section de fonctionnement reste donc à 5 258 944 € en dépenses et en recettes.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation et de la délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. COITEUX fait remarque que le budget est présenté à l'équilibre mais souhaite savoir quel est le détail des frais engagés dans le mandat spécial et quelles sont les dépenses imprévues. M. FORT explique qu'il s'agit de provisions pour dépenses courantes. Mme MEMETEAU indique que le détail des frais concernant le mandat spécial fait l'objet du point suivant à l'ordre du jour. M. COITEUX se dit interpellé que les crédits soient votés avant de savoir en détail ce que cela concerne. Mme MEMETEAU explique qu'il faut s'assurer dans un premier temps d'avoir les crédits pour décider par la suite d'une dépense.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (1 abstention : M. COITEUX, 4 contres : M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET).

Délibération n°2023_06_03

MANDAT SPECIAL ACCORDE À MONSIEUR JEAN-PIERRE CHARDONNET CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE POUR REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE RUFFEC DANS LE CADRE D'UN VOYAGE A WALDSEE-ALLEMAGNE (JUMELAGE)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Pierre CHARDONNET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, afin de représenter la commune de Ruffec lors du voyage en Allemagne à Waldsee, du 15 au 23 juillet 2023, dans le cadre du jumelage entre Ruffec et Waldsee.

Les frais engendrés par l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la collectivité et remboursés sur présentation des justificatifs et d'un état de frais (frais de transport, de restauration et d'hébergement).

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération. M. CHARDONNET indique qu'une erreur s'est glissée dans le projet de délibération concernant la date du voyage, celui-ci aura lieu du 15 au 23 juillet. M. COITEUX demande quel est le montant du budget, quelle est la mission et quels sont les objectifs de ce voyage. M. le Maire explique que M. CHARDONNET sera l'élu qui représentera la Commune dans le cadre de ce déplacement de jumelage. M. COITEUX demande si des échanges économiques ou culturels sont prévus. M. le Maire répond que c'est l'association Waldsee qui met les choses en place concernant les échanges, mais M. CHARDONNET va essayer de créer un lien au niveau des clubs sportifs pour éventuellement faire venir des jeunes sur notre territoire pour participer à des échanges sportifs mais aussi culturels. Pour ce qui est échanges économiques, M. le Maire estime que c'est beaucoup plus compliqué avec l'Allemagne étant donné leur système industriel et artisanal.

M. le Maire fait procéder au vote après avoir demandé à l'assemblée si elle avait d'autres questions à formuler.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 abstentions : M. CHARDONNET et M. COITEUX, 4 contres : M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL et M. JEANNET).

Délibération n°2023_06_04

FRAIS DE REPRESENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Aux termes de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la collectivité, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Cette indemnité à vocation à couvrir les dépenses de Monsieur le maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En effet, Monsieur le maire est amené à participer ou à organiser des réceptions, des rencontres avec différents acteurs concernés par la vie municipale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, de délégations, d'acteurs locaux ou d'investisseurs.

A ce titre, les frais ainsi engendrés peuvent être pris en charge par la collectivité, soit par le règlement direct des factures concernées, soit par le versement d'une indemnité à Monsieur le Maire sur la base des montant réels engagés et dans la limite du montant alloué par le Conseil Municipal.

Il est ici proposé au conseil de voter l'enveloppe maximum pour frais de représentation de Monsieur le maire à hauteur de 2 000 €.

M. FORT procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BOULENGER considère que cette décision est indécente et se demande comment vont le prendre les Ruffécois. Elle estime que l'indemnité d'élu de M. le Maire lui sert non seulement à exercer ses fonctions mais aussi à couvrir ces frais-là. Mme BOULENGER demande à connaître le détail de ce à quoi vont servir ces frais de représentation. M. le Maire fait remarquer d'une part, qu'il n'a pas pris en début de mandat la majoration de 15 % supplémentaire à laquelle il avait droit puisque Ruffec est un ancien chef-lieu de canton. D'autre part, il explique qu'à chaque fois qu'il reçoit, par exemple, des investisseurs sur le territoire, il paie toujours les frais de restauration sur ses deniers personnels et n'a jamais fait faire de note de frais. Or, il dit s'être rendu compte que la grande majorité des autres maires de communes équivalentes à Ruffec bénéficiaient de cette enveloppe allouée pour ces frais de représentation. M. le Maire ajoute que son agenda, tenu par Nathalie sa secrétaire, est complètement transparent et que chacun peut constater ses déplacements et ses déjeuners d'affaires avec des porteurs de projets notamment. Il explique qu'il va prochainement à Dijon rencontrer un porteur de projets mais qu'il assumera seul ses frais d'autoroute mais que lorsqu'il reçoit des personnes sur le territoire il estime normal que les frais soient pris en charge par la Commune. Pour Mme BOULENGER, l'indemnité de Maire est prévue pour cela également. M. le Maire demande comment faisait l'ancien Maire. Mme BOULENGER répond qu'il ne faisait pas comme cela. Elle fait remarquer que lorsque M. le Maire s'était déplacé à Paris car il était invité à l'Élysée elle avait trouvé cela normal que la Commune prenne cela en charge puisqu'il s'agissait d'un déplacement exceptionnel. Elle rappelle à M. le Maire qu'il n'est plus un commercial. M. le Maire rappelle que l'enveloppe pour frais de représentation des maires est un droit. Mme BOULENGER indique qu'elle le sait mais elle réitère qu'elle trouve tout de même cela indécent. M. le Maire estime que peut-être cela ne se faisait pas auparavant car il y avait moins de rencontres avec des porteurs de projets, d'où moins de dépenses de ce type. Mme BOULENGER demande à M. le Maire d'arrêter. M. le Maire indique qu'il faudra faire un bilan à la fin de son mandat pour constater tout ce qu'il aura fait pour Ruffec et comparer à ce qui avait été fait avant. Mme BOULENGER invite M. le Maire à organiser davantage ces rencontres dans son bureau afin que cela coûte moins cher à la collectivité. M. le Maire demande à Mme BOULENGER ce qu'elle a fait pour Ruffec pendant tous ses mandats. Mme BOULENGER demande à M. le Maire d'arrêter de l'attaquer. M. le Maire demande en retour à Mme BOULENGER d'arrêter de l'attaquer sur son ancien métier de commercial et rappelle qu'il est aujourd'hui Maire à 100% et qu'il s'investi au maximum dans son mandat sans tricher, contrairement à « certains ». Mme BOULENGER demande ce qu'il y a derrière ce sous-entendu sur le fait que certains auraient triché. Elle explique qu'elle a eu occasion de faire de nombreux déplacements et qu'elle n'a jamais rien demandé, car elle estimait que son indemnité était aussi prévue pour cela. M. le Maire explique que tout ce qu'il fait c'est pour la Commune et qu'il n'a absolument pas honte de voter la prise en charge de ces frais. Il rappelle que son agenda est transparent, qu'il a toujours noté avec qui il déjeunait et combien cela avait coûté et qu'il a jusque-là tout payé « de sa poche ». Mme BOULENGER rappelle à M. le Maire que c'est son indemnité de Maire qui « remplit ses poches ». M. le Maire estime que le monde des Maires est différent aujourd'hui. M. CHARDONNET ajoute que c'est prévu dans la loi. Mme BOULENGER indique à M. CHARDONNET que ce qu'elle dit pour le Maire est aussi valable pour les adjoints dont il fait partie. M. CHARDONNET rectifie et rappelle qu'il est simplement Conseiller Municipal Délégué. Mme BOULENGER fait remarquer qu'il bénéficie donc d'une indemnité. M. COITEUX indique qu'en tant qu'ancien manager international il sait très bien ce que représentent les frais de réception et qu'au risque de décevoir beaucoup de gens, il n'a absolument rien contre l'octroi d'une enveloppe pour frais de représentations du Maire, il

ajoute même que pour lui ces frais doivent probablement être bien supérieurs à 2 000 €. Cependant, M. COITEUX dit se poser des questions concernant l'organisation actuelle de la Municipalité. Il demande pourquoi deux adjoints sont en charge des affaires sociales alors que, pour lui, M. CHARDONNET mériterait, avec toutes les missions qu'il a, dont le sport, les jumelages, les gens du voyage, la vie associative etc., d'être adjoint. M. COITEUX estime que M. CHARDONNET a remplacé un « fantôme » qu'il dit très bien connaître. Il ajoute qu'un peu de rationalisation serait à faire dans cette organisation pour mieux rémunérer le Maire et prendre en charge les frais de réception. M. COITEUX précise que sa démarche ne vise pas des personnes, mais des mauvaises pratiques. Il ajoute qu'à son avis, la Municipalité n'a pas besoin de deux adjoints aux affaires sociales mais que M. CHARDONNET devrait être adjoint au lieu de conseiller municipal délégué et que les 3 ou 400 € qu'il perçoit, ce qui est moins que les adjoints qui ont 750 €, pourraient largement combler les frais du Maire qui sont selon lui certainement supérieurs à 2000 €. M. COITEUX réitère qu'il n'a rien contre les gens, mais il demande qu'on lui explique pourquoi il y a deux adjoints aux affaires sociales. M. le Maire explique qu'aujourd'hui M. PELLADEAUD s'occupe pleinement du CCAS. M. COITEUX estime que le CCAS va disparaître puisqu'il va être intégré à la Commune puis passera communautaire. M. le Maire indique que cela n'est pas prévu dans l'immédiat mais peut-être dans quelques années. M. COITEUX explique qu'il a toujours managé les choses par rapport à des objectifs et avec une vision. M. le Maire confirme qu'il a effectivement pour projet que le CCAS devienne communautaire mais pour l'instant ce n'est pas encore le cas et le CCAS a beaucoup de travail dans l'accompagnement des personnes et le montage des dossiers d'hébergement ou d'assistance, ce qui explique que M. PELLADEAUD s'en occupe pleinement. Il ajoute que M. GAYOUX s'occupe, quant à elle, de l'accompagnement social et de toute la partie insertion de la Commune, y compris Anim'Ruffec. M. COITEUX estime que le travail de l' élu à l'insertion prend à peine une matinée par semaine, voire même pas une heure certaines semaines, donc pour lui, l'insertion ne peut pas être un poste à plein temps. M. COITEUX précise qu'il sait de quoi il parle puisqu'il passait ses journées à la mairie et qu'il connaît très bien Mme RICHARD qui gère très bien le service insertion. M. COITEUX réitère qu'il n'a rien contre les personnes mais qu'il est contre certaines pratiques et déclare une nouvelle fois que la Commune n'a pas besoin de deux adjoints aux affaires sociales mais que M. CHARDONNET devrait avoir un poste d'adjoint et affecter ces ressources pour des frais de réception. M. COITEUX explique qu'il gère « en budget » et qu'il ne gère pas « en personnes ». M. le Maire répond que des missions bien précises ont été définies pour chacun. M. COITEUX indique qu'il aimerait bien les connaître et avoir le détail de combien de temps est passé par semaine en face des missions. M. le Maire estime qu'il y a la notion de mission et la notion de fonction et qu'un élu n'est pas là pour faire le travail des services mais il est là pour flécher et accompagner, donc le temps ne se calcule pas. M. le Maire donne l'exemple de certains maires qui ne sont présents qu'une journée par semaine en mairie. M. COITEUX estime que derrière un poste il y a un minimum de temps à accorder et que si le but est de venir là uniquement pour cautionner les décisions du maire cela ne sert à rien. M. le Maire estime que Mme GAYOUX a beaucoup de travail sur le chantier d'insertion et avec Anim'Ruffec, ainsi qu'avec les recrutements. M. COITEUX estime que les recrutements n'ont lieu qu'une fois par trimestre environ et que faire le point avec Maryline ne lui prenait qu'à peine une heure par semaine. Mme GAYOUX fait remarquer que cet après-midi par exemple, cela leur a pris trois heures. M. COITEUX répond que travailler trois heures dans le mois pour 750 €, cela s'apparente à des honoraires de chirurgien. M. COITEUX indique qu'il a fait partie de la Municipalité et qu'il connaît les rouages du système, il précise qu'il ne veut pas « mettre le bazar », mais il réitère que pour lui il faut rationaliser. Il explique à nouveau qu'il ne s'attaque pas aux personnes car il les respecte mais que c'est le système et les mauvaises pratiques qui ne lui conviennent pas. Il indique qu'il lui est déjà arrivé de se « fâcher » avec « un personnage qui n'est encore pas là ce soir » et estime que ce dernier a passé son temps à « prendre de l'argent ici sans jamais rien faire ». M. le Maire explique que dans le système actuel, chaque adjoint passe au minimum une journée par semaine à la mairie. M. COITEUX estime que Mme BEAUVAL n'est pas à mettre en cause car il considère que c'est une adjointe qui est surchargée et qu'elle a fait ses preuves. M. COITEUX indique qu'il donne son avis car essaye d'avoir un œil clair sur la gestion de la ville puisqu'il est élu et a été adjoint, même s'il a le sentiment aujourd'hui d'être minoritaire et a priori de ne plus faire partie de la liste. Il considère qu'il a été élu par les Ruffécois et que ces derniers lui ont donc fait confiance pour les représenter et défendre leur argent. Il rappelle qu'il n'est pas contre le fait d'allouer ces indemnités en revanche, il pense que certaines sommes pourraient être mieux attribuées. M. le Maire indique à l'attention de M. COITEUX que c'est une équipe entière qui a été élue par les Ruffécois. M. COITEUX répond que s'il n'avait pas été dans la liste il y aurait eu moins de voix. M. le Maire estime que tout le monde a ramené des voix. M. PELLADEAUD indique qu'il n'a sans doute pas les mêmes compétences que

M. COITEUX, mais qu'il est incapable de gérer le CCAS en deux heures par semaine. M. COITEUX rectifie et rappelle qu'il n'a pas parlé du CCAS mais uniquement de l'insertion. M. PELLADEAUD explique qu'il n'a pas du tout le sentiment de voler la Commune en prenant son indemnité d'adjoint compte tenu de sa charge de travail. Il rappelle que depuis le départ de Mme AKNIN, ses journées sont très remplies, qu'il a très régulièrement des appels et se doit d'assister les deux personnes qui travaillent au CCAS. M. COITEUX réitère qu'il n'attaque pas les personnes mais qu'il se pose des questions par rapport à l'organisation actuelle et à son devenir. M. PELLADEAUD explique qu'en réponse aux inquiétudes de M. COITEUX sur les missions, il voulait donner un aperçu de sa charge de travail. M. COITEUX déclare une nouvelle fois qu'il y a deux adjoints au affaires sociales et que c'est trop. Il revient sur le cas de Mme BEAUVAL qu'il trouve surchargée et estime qu'elle en a « ras les oreilles » car cela dure depuis un moment, et la remercie pour ce qu'elle fait. Il réitère qu'il connaît très bien le système de l'intérieur et qu'il a toujours très bien constaté qui bossait et qui avait beaucoup moins de charge. M. le Maire reconnaît que l'intensité de travail est différente pour chaque service mais que pour autant il faut des adjoints.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (4 contres : M. PICHON, Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET).

Délibération n°2023_06_05

DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de modifier les crédits initialement inscrits au BP 2023 de l'Assainissement.

La présente décision modificative se présente de la manière suivante :

Fonctionnement :

-compte 6541 « Créances admises en non-valeur » + 6 000 € suite à la transmission d'état par le SGC de Ruffec.

Soit un total de dépenses nouvelles de 6 000 €.

La section demeure excédentaire à hauteur de 119 167 €.

Investissement :

Dépenses :

-compte 2315 « Travaux » opération 59 « Refoulement Pontreau » + 35 000 € suite à des contraintes techniques dans le déroulé des travaux.

Soit un total de dépenses nouvelles de 35 000 €.

La section demeure excédentaire à hauteur de 754 862 €.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler, puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal est informé de l'impossibilité du Trésorier à recouvrir certaines créances du budget de l'assainissement pour un montant total de 5 181,82 €, les motifs irrécouvrabilités sont :

- montant inférieur au seuil de poursuites,
- poursuites sans effets,
- PV de carence.

Il est à noter que l'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable qui n'éteint pas la dette et n'empêche nullement le recouvrement ultérieur éventuel des dites créances.

La présente délibération a pour objet l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables sur le budget 2023 de l'assainissement.

Mme BEALVAL procède à la lecture du rapport de présentation.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. ARDOUIN demande combien de personnes cela représente. Mme MEMETEAU indique que cela concerne 17 familles.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

**RAPPORT ANNUEL DE LA SAUR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF, POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Dès la communication du rapport, conformément à l'article L1411-3 du Code générale des Collectivités Territoriale, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le service public d'assainissement collectif est assuré par la commune de Ruffec. Il est géré via une Délégation de Service Public. Le prestataire est la société SAUR, en vertu d'une délégation en date du 1er janvier 2022 qui arrivera à échéance au 31 décembre 2031.

Le rapport de l'année 2022 fait apparaître les éléments suivants :

- Le nombre total d'abonnés est de 1997, représentant un volume collecté de 269 934 m3.
- Le volume annuel traité est de 215 651 m3.

- La quantité de boues produites en matière sèche en 2022 est de 84.046 tonnes avec 64.988 tonnes évacuées vers la plateforme de compostage Valorlise dans la Vienne (taux de conformité : 100%).
 - En 2022, par temps de pluie, il y a eu 50 débordements au déversoir d'orage rue de l'Abreuvoir et 4 débordements au poste de relèvement Boulevard du Général Pinoteau, pour un total de 12 952 m3. Soit 5.9% des volumes traités à la station. La charge en DBO5 déversée en 2022 au DO Abreuvoir représente environ 0.3% de la charge DBO5 arrivant à la station au cours de l'année.
 - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte est de 120.
 - L'inventaire des réseaux fait apparaître 32.32 km de canalisations d'eaux usées et 11.51 km de réseaux d'eaux pluviales.
 - Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1.02% (le taux moyen de renouvellement national se situe à 0.4 %). Le linéaire renouvelé au cours des 5 dernière année par la collectivité est de 1.645 km.
 - Les interventions de curage préventif en 2022 représentent un linéaire de 5 075 ml. Le nombre d'interventions curatives est de 22, représentant 730 ml d'opérations de désobstruction.
 - Le linéaire de canalisations inspectées par caméra en 2022 est de 500 ml.
 - La performance globale des équipements d'épuration en 2022 est évaluée à 75% contre 83% en 2021. Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conformes sur le nombre de bilans réalisés (24). Les 24 bilans réalisés en 2022 sont conformes à l'arrêté de rejet de la station, à l'exception du paramètre Matières En Suspension. 6 bilans réalisés en 2022 sont en dépassement du paramètre MES en concentration pour une limite à 5.0mg/l. Trois raisons pourraient justifier ces dépassements :
 - Un encrassement du tuyau d'aspiration du préleveur qui relargueraient lors du bilan suivant,
 - Des dépôts accumulés dans la bêche d'eau traitée qui se vide uniquement par surverse et qui ne possède pas de vanne de vidange,
 - Des fuites dans les membranes qui laisserait passer une partie des boues.
- La station est non conforme pour l'année 2022 en raison de ces 6 dépassement en MES (3 dépassement annuels autorisés).

- Liste des faits marquants sur le système de traitement :

| Date du fait marquant | Commentaire |
|-----------------------|---|
| 10/01/2022 | 836 m3 de débordement en entrée de station (A2) en raison d'un épisode pluvieux avec un fort taux de boues dans les bassins et un encrassement des membranes nécessitant un lavage chimique |
| 14 et 15/06/2022 | Diagnostic visuel de l'état des membranes avec vidange et nettoyage des deux bassins membranaires et de leur membrane |
| 22/06 au 30/06/2022 | 2 985 m3 de débordement en entrée de station (A2) sur 9 jours en raison d'un épisode pluvieux et d'un encrassement des membranes nécessitant deux lavages chimiques successifs |
| 09/09/2022 | Fuite sur la conduite inox d'air surpressée du bassin d'aération. Soudure rompu réparée provisoirement car très difficile d'accès : sous la passerelle du bassin. |
| 21 et 22/11/2022 | 241 m3 de débordement en entrée de station (A2) sur 2 jours en raison d'un épisode pluvieux et d'un encrassement des membranes nécessitant un lavage chimique |

- Liste des améliorations du patrimoine proposées :

| Installation | Situation actuelle - Problématique | Libellé du projet | Obligation légale | Nature du Risque | Délai | Montant estimatif (k€ HT) |
|-----------------------|--|---|-------------------|------------------|-------------|---------------------------|
| STEP | L'ensemble des déchets vont directement dans le bassin d'orage | Mise en place d'un dégrilleur en entrée du Bassin d'Orage | - | E | Court terme | Etude maitre d'œuvre |
| PR Chemin des Vallées | Risque de Chute dans la cale sèche | Pose de barres de protections | - | S | Court terme | < à 1000 € l'unité |

- La facture moyenne pour 120 m3 au 1er janvier 2022 est de 386.65 € TTC. La facture moyenne pour 120 m3 au 1er janvier 2023 est de 407.02 € TTC (augmentation de 5.27%). Le prix du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 est de 3.39 € TTC.
- Le compte d'affermage fait apparaître la somme de 343 521.41 € pour la part du délégataire et 181 628.26 € pour la part collectivité.

Mme BEAUVAL procède à la lecture du rapport de présentation. Un diaporama synthétique est projeté à l'assemblée (repris ci-après).

VILLE DE
RUFFEC

Assainissement 2022
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Saur France

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2023

A la convergence des grands axes

1.1 | Les chiffres clés de 2022 Clients et volumes

**1 station
d'épuration**

8 Poste(s) de relèvement

1 997 clients raccordés

269 934 m3 collectés

215 651 m3 épurés

1

Quantité de boues évacuées : **64,988 tMS** vers la plateforme de compostage Valorlise dans la Vienne – taux de conformité 100%

Sur 84 046 tonnes de boues produites en matière sèche

2

43,837 kmL de réseau dont :

- **32,322 kmL** de réseau Eaux usées
- **11,515 kmL** de réseau Eaux pluviales

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur les 5 dernières années est de 1,02% (taux moyen national 0,4%).

Le linéaire renouvelé au cours des 5 dernières années est de 1, 645 km

1

Curage préventif en 2022 : 5 075 ml

Interventions curatives : 22 – pour 730 ml
d'opérations de désobstruction

Inspection caméra : 500 ml

1

La performance globale des équipements d'épuration en 2022 est évaluée à 75% contre 83% en 2021.

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilans journaliers conformes sur le nombre de bilans réalisés (24).

Les 24 bilans réalisés en 2022 sont conformes à l'Arrêté de rejet de la station à l'exception du paramètre Matières En Suspension. 6 bilans réalisés en 2022 sont en dépassement du paramètre MES en concentration pour une limite à 5.0mg/l. Trois raisons pourraient justifier ces dépassements :

- Un encrassement du tuyau d'aspiration du préleveur qui relargueraient lors du bilan suivant,
- Des dépôts accumulés dans la bache d'eau traitée qui se vide uniquement par surverse et qui ne possède pas de vanne de vidange,
- Des fuites dans les membranes qui laisserait passer une partie des boues.
- La station est non conforme pour l'année 2022 en raison de ces 6 dépassement en MES (3 dépassement annuels autorisés).

1

- La facture moyenne pour 120 m³ au 1er janvier 2022 est de 386.65 € TTC.
- La facture moyenne pour 120 m³ au 1er janvier 2023 est de 407.02 € TTC (augmentation de 5.27%).
- Le prix du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ est de **3.39 € TTC**.
- Le compte d'affermage fait apparaître la somme de 343 521.41 € pour la part du délégataire et 181 628.26 € pour la part collectivité.

1

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. COITEUX demande si la station fonctionne bien et quand les membranes vont être changées. Mme BEAUVAL rappelle qu'elles ont été changées au mois d'avril. M. le Maire précise que c'est un nouveau concept de membranes qui a été installé et que cela fonctionne très bien.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_06_08

APPROBATION DU PROJET D'ALIENATION DU PAVILLON SIS 16 AVENUE ARMAND BLANC A RUFFEC PAR LOGELIA

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que Logelia souhaite proposer à la vente un logement situé sur la commune de Ruffec, au 16 avenue Armand Blanc, en mitoyenneté avec un garage automobile.

Ce bien d'une surface de 160 m² avec 4 chambres, acquis par Logelia en 2000 dans le but de loger des familles nombreuses, peine depuis de nombreuses années à trouver des loueurs, notamment du fait qu'il nécessite d'importants travaux de rénovation, tels que l'isolation, le remplacement des menuiseries, le remplacement du système de chauffage et de ventilation, la mise aux normes électrique, la réfection complète de la toiture et des pièces d'eau etc.

En raison du manque d'attractivité évident de ce bien et du montant considérable des travaux à effectuer, le Conseil d'administration de Logelia s'est prononcé, lors de sa séance du 06 avril dernier, en faveur de sa mise en vente dans une fourchette de prix située entre 70 000 et 80 000 €. Ce logement sera proposé à la vente, prioritairement aux locataires de Logelia puis au grand public.

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout projet d'aliénation par un organisme d'habitations à loyers modérés est soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'implantation.

La présente délibération a donc pour objet de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'aliénation du pavillon sis 16 avenue Armand Blanc à Ruffec par Logélia.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. ARDOUIN demande de quel immeuble il s'agit. M. JOBIT indique qu'il s'agit de l'ancienne maison Lavaud.

Mme BOULENGER trouve dommage que Logelia ne fasse pas les travaux pour conserver ce logement compte tenu du déficit de locations sur la commune et du besoin de logements avec plusieurs chambres. Elle se dit un peu choquée car c'est le rôle de Logelia normalement. M. le Maire explique qu'aux vues des coûts actuels en matière de rénovation il était compliqué pour Logelia de conserver ce bien. Pour M. ARDOUIN, cette maison est mal placée pour faire de la location car elle est à un angle de rue et juste à côté d'une activité professionnelle. Mme BOULENGER rappelle qu'il y a des habitants qui vivent dans ce quartier. M. le Maire estime que Logelia aurait peut-être dû faire des travaux avant car la maison n'est a priori plus habitée depuis 2011.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_06_09

ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{ème} CATEGORIE

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie JUDES, représentante de la SARL Le Relai Ruffécois, a fait part à la Commune de son souhait de vendre la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie détenue par son établissement.

M. le Maire indique qu'en cas de carence ou d'insuffisance de l'initiative privée pour gérer un débit de boissons, la notion d'intérêt public peut permettre à une Commune, pour assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de sa population, de s'y substituer.

Par conséquent, la Commune peut se porter acquéreur de ladite licence et décider, par la suite, soit de gérer elle-même le débit de boissons en ayant recours à la régie, soit de la proposer à la location, à une personne publique ou privée et notamment à une association.

Il est important de prendre en considération que si toutefois la Commune ne se portait pas acquéreur de ladite licence, celle-ci serait transférée en dehors de la ville, au profit d'une autre commune du département (voire en dehors du département). Or, considérant la démarche ambitieuse de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville, la Commune a tout intérêt à ne pas laisser disparaître une licence de débit de boissons afin de maintenir l'activité, l'attractivité et le dynamisme du territoire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, auprès de la SARL Le Relai Ruffécois représentée par Madame Stéphanie JUDES, moyennant le prix de 10 000 € et la prise en charge de tous les frais liés à la transaction.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

M. COITEUX demande si la commune a réellement besoin d'acquérir une licence supplémentaire. M. le Maire explique qu'il y a un réel problème de licences sur le territoire actuellement puisque la commune en a déjà perdu trois. Mme DESROUSSEAU fait remarquer que si un autre hôtel s'installe à la place, il va y avoir un besoin de licence. M. le Maire confirme et ajoute que c'est extrêmement difficile d'en récupérer

aujourd'hui. Mme BOULENGER explique que par le passé, l'ancien Conseil Municipal avait voté le même type de délibération pour acquérir une licence mais que celle-ci avait été annulée sur décision de la Préfète et la licence ruffécoise était partie sur Mansle pour le bar « Chez Riffaud » car il n'y avait pas de projet à échéance immédiate sur Ruffec. M. le Maire indique que la licence 4 du café de la Paix et celle du bar de l'EDF sont également parties de Ruffec. Pour M. COITEUX, aux vues de l'expérience relatée par Mme BOULENGER, il va être difficile de garder cette licence. M. FORT rappelle que si Mme la Préfète souhaite que Ruffec ait un projet pour conserver sa licence ce n'est pas un problème aujourd'hui puisqu'il y a le projet hôtelier. Il précise qu'à l'heure actuelle, une licence 4 se cède pour environ 17 000 €, donc le prix de 10 000 € ici est très intéressant. Pour M. le Maire il est très important de conserver cette licence pour la revitalisation de la commune dans le cadre de PVD.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_06_10

MOTION POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE A ANGOULEME PORTEE PAR CALITOM

M. le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de motion transmise par l'AMF et rédigée par Calitom, qui vise à soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) sur la commune d'Angoulême, en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

L'objectif en créant une UVE est multiple :

- Tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables,
- Sortir de la technique de mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique,
- Réduite la dépendance aux opérateurs privés,
- Permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

La présente délibération a pour objet l'approbation de cette motion visant à soutenir Calitom dans sa démarche de création d'une Unité de Valorisation Energétique.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler. M. COITEUX fait remarquer que « ce n'est pas un scoop » puisque ce projet a d'ores et déjà été journalisé. M. le Maire explique que c'est un beau challenge très important pour l'environnement. M. COITEUX indique que cela va se faire à La Couronne. M. PICHON corrige les propos de M. COITEUX et indique que cela va se faire dans les anciens locaux de la SNPE (Société Nationale des Poudres à Explosifs) et que c'est un dossier qui date du mandat précédent. Il ajoute que les vapeurs serviront à alimenter un réseau de chaleur pour alimenter la grosse papeterie à proximité et l'hôpital de Girac. M. COITEUX demande ce que va advenir l'ancien site Lafarge. M. le Maire répond que des panneaux solaires vont y être installés. M. PICHON revient sur le sujet de l'UVE et explique que cela ne rejettera rien dans l'atmosphère et permettra d'éviter l'enfouissement des déchets à Sainte-Sévère et le paiement de la taxe qui va passer prochainement à 75 € la tonne.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU TELETRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE DE RUFFEC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette même assemblée avait adopté par délibération en mai 2022 l'instauration du télétravail pour les agents de la collectivité.

Cette instauration autorisait le recours au télétravail durant une année, assortie à l'échéance du 31 mai 2023 d'un bilan global sur cette mise en œuvre à la fois individuel et collectif. L'évaluation devant porter sur l'atteinte des objectifs fixés par la collectivité, les attentes des agents, les effets du dispositif et l'identification des points forts et des points faibles.

De plus, il avait été précisé que dans le cas d'une évaluation favorable et sous réserve de la mise en place des préconisations d'amélioration pour les éventuels écueils identifiés, l'autorisation de télétravail pourra être poursuivie. L'évaluation devant être présentée devant les membres du Comité Social Territorial.

En date du 12 juin 2023, les membres du CST ont donc été saisis de ce point et il leur a été présenté les éléments de retour d'un questionnaire diffusé auprès des agents ayant eu recours au télétravail.

4 agents ont télétravaillé sur l'année, 3 d'entre-eux ont retourné le questionnaire. Il ressort dans les grandes lignes :

- Que les agents concernés apprécient cette modalité de travail
- Que la majorité d'entre-eux souhaite que le télétravail soit reconduit
- Ils précisent pour la majorité qu'ils se sentent plus productifs
- La majorité des agents qui a répondu au questionnaire indique ne pas avoir pris l'ensemble des jours auxquels il pouvait prétendre, en raison notamment de la tenue de réunions nécessitant leur présence en mairie
- Les délais de prévenances concernant les jours flottants semblent difficiles à tenir dans un contexte de tenue de réunions fixées par des partenaires extérieurs
- L'ensemble des agents concernés indique travailler dans des conditions matérielles adaptées

Les demandes d'amélioration portent essentiellement sur l'assouplissement des délais de prévenances, sur les jours télétravaillables et leur nombre.

Il ressort des débats conduits au sein du CST, d'apporter au règlement initial relatif au télétravail, les éléments suivants :

Il sera possible, à titre exceptionnel et à l'appréciation du chef de service, de solliciter à télétravailler par demi-journée.

Le délai de prévenance concernant les jours de télétravail dits « flottants » est ramené à 48h, au lieu des 5 jours précédemment demandés.

S'agissant la planification du calendrier des jours fixes de télétravail, il pourra y être apporté des modifications en accord avec le chef de service.

Il a également été indiqué que l'ensemble des agents de la collectivité seront de nouveau informés des conditions du télétravail et des possibilités d'y recourir.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

LOGEMENT DE FONCTION : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2009_02_16 RELATIVE A LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE CONCEDE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir l'application de l'occupation des logements de fonction au regard, d'une part, des évolutions réglementaires intervenues en la matière depuis la délibération prise en 2009 et, d'autre part, au regard des conditions de travail et des différentes missions des agents qui sont appliquées dans la collectivité.

Il rappelle que la réglementation qui s'applique en la matière relève désormais :

- Du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement des agents de l'Etat, venu redéfinir le régime de la concession par nécessité absolue de service et a remplacé celui de la concession par utilité de service par un régime de convention d'occupation à titre précaire.
- Et de l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Désormais, il faut retenir que :

L'attribution d'un logement de fonction n'est pas liée à la détention d'un grade, mais aux conditions de travail. Il peut être fait référence au contenu du poste de travail ou aux caractéristiques de la collectivité. Les critères d'attribution prévus par la loi ne sont pas limitatifs. Mais l'attribution d'un logement de fonction devra toujours être en relation avec l'intérêt des services et l'exercice des fonctions. L'attribution ne peut être justifiée ni par des critères sociaux (difficulté de logement), ni par la volonté d'améliorer la rémunération d'un agent (le logement de fonction ne peut se substituer au régime indemnitaire ou le compléter).

L'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service, ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice (article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990).

Il est donc nécessaire de fixer, par délibération, après avis du CST, la liste des emplois susceptibles de bénéficier d'un tel dispositif.

De plus, il faut savoir que **2 types de concessions existent** :

- **L'une au titre de la concession pour nécessité absolue de service**, ce qui s'entend par l'impossibilité pour l'agent d'accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
Dans ce cadre, la concession comporte la gratuite du logement nu, mais l'occupant supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement (article R 2124-67 du CG3P). La gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus admise.
- La seconde : **la convention d'occupation précaire avec astreintes** (Article R 2124-68 du CG3P).
Dans ce cadre, il est conclu une convention d'occupation précaire avec astreinte, avec l'agent qui est tenu d'accomplir un service d'astreinte et qui n'entre pas dans l'autre type de concession.

Les agents susceptibles de bénéficier d'une convention d'occupation précaire doivent occuper un emploi listé dans la délibération afférente.

Sont ainsi concernés des emplois comportant l'obligation pour l'agent d'intervenir à tous moments, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service.

Cet avantage doit être pour l'agent le seul moyen d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cadre, une redevance est due et ne peut être inférieure à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

L'ensemble des charges est évidemment dû.

La délibération de 2009, instituait des logements de fonction au titre de trois emplois pour lesquels aujourd'hui les conditions d'octroi ont évolué :

- L'emploi de Directeur Général des Services : seulement possible pour les communes à partir de 5 000 habitants.
- L'agent en charge des équipements sportifs – concierge du gymnase.
- L'agent d'entretien de la Mairie par ailleurs concierge.

Considérant le redéploiement des missions et que la collectivité ne dispose plus de postes nécessitant une présence de proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, considérant que les missions de concierge ne sont plus exercées et que ces missions ne sont plus inscrites à l'organigramme, considérant l'évolution réglementaire en matière d'attribution de logement de fonction, il est proposé d'abroger la délibération de 2009, conduisant ainsi à ne plus avoir, à compter de cette date, d'emploi permettant l'octroi de logement de fonction.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation puis demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler.

Mme BOULENGER demande pourquoi il n'y a plus besoin du poste de concierge du gymnase. M. le Maire répond que ce poste n'existe plus car il y a désormais une équipe Hygiène et Entretien qui passe dans tous les locaux communaux de façon régulière et qu'il n'y a aucun problème depuis. Mme BOULENGER fait remarquer que le fait qu'il y ait toujours un concierge au gymnase a joué sur la qualité de l'entretien général du lieu, du sol, de la durée de vie du gymnase et la qualité de cet équipement. Elle rappelle qu'il faut être extrêmement vigilant sur l'utilisation de ce lieu car le sol notamment demande une attention particulière, il ne faut par exemple pas entrer avec des chaussures non adaptées. Mme BOULENGER demande comment le collège et le lycée, qui sont des utilisateurs réguliers du gymnase, ont pris le fait qu'il n'y ait plus de gardien. Elle demande également comment est désormais assurée la surveillance du gymnase. Elle rappelle qu'en général les concierges de gymnase ne sont pas aimés par les utilisateurs car il faut être draconien dans la surveillance, mais c'est une nécessité. Mme BOULENGER demande depuis combien de temps le concierge n'a plus son poste et comment et quand s'est faite officiellement la suppression de ce poste. Mme BOULENGER demande si un poste peut être supprimé sans que le Conseil Municipal n'en soit averti et si la personne concernée en a été, elle, avertie. M. le Maire explique que suite à l'audit organisationnel que la nouvelle équipe a fait réaliser après son élection en 2020, la conciergerie est passée dans le pôle hygiène qui gère l'entretien de tous les bâtiments de la collectivité et le poste de conciergerie a donc disparu en 2021. Mme BOULENGER estime que ce n'est pas très clair et demande à nouveau comment ce poste a été supprimé. Elle rappelle que pour supprimer cet avantage, qui renferme aussi des contraintes et des astreintes, il faut avoir supprimé officiellement le poste or, elle dit n'avoir aucun souvenir que ce poste ait été officiellement et administrativement supprimé. M. le Maire réitère que, suite à l'audit, cette fonction n'existe plus dans l'organigramme. Mme BOULENGER demande à nouveau quand ce poste a été supprimé juridiquement parlant. M. le Maire réitère qu'il a été officiellement supprimé dès la réalisation de l'audit dans le tableau des effectifs, lorsque le pôle hygiène a été créé aux services techniques. Mme BOULENGER demande si l'agent a été avisé que son poste était officiellement supprimé, est-ce que cette information lui a été clairement notifiée, est-ce qu'un courrier du Maire lui a été adressé ? M. le Maire répond que l'agent savait qu'il faisait désormais partie des services techniques puisqu'il embauchait le matin aux ateliers municipaux et que suite à l'audit, cet agent a pris la responsabilité de l'équipe hygiène chargée de l'entretien des différents sites. Mme BOULENGER demande confirmation qu'il a été officiellement notifié à

cet agent que son poste de gardien du gymnase était supprimé. Elle fait remarquer que cette question n'est pas anodine, car ce poste est tout de même lié à un logement de fonction, avec tout ce que cela comporte derrière. Mme BEAUVAL indique que l'agent a été reçu. Mme BOULENGER rappelle qu'une suppression de poste dans un organigramme, ou une création ou suppression de poste dans le tableau des emplois, donnent lieu à délibération du Conseil Municipal or elle réitère ne pas se souvenir d'avoir été informée à aucun moment que le poste de gardien du gymnase avait été supprimé. Mme BOULENGER demande donc une nouvelle fois quand ce poste a-t-il été supprimé officiellement et quand l'agent en a-t-il été informé. M. le Maire explique à nouveau que suite à l'audit, les services ont été réorganisés et l'agent a su que l'organisation changeait et qu'il prenait la responsabilité du pôle hygiène. De là, il embauchait aux services techniques le matin pour gérer son équipe qui entretient tous les bâtiments, il n'effectuait donc plus sa mission de gardiennage. M. le Maire ajoute qu'il a reçu personnellement cet agent dans son bureau. Mme BOULENGER demande à Mme MEMETEAU, en sa qualité de Directrice Générale des Services, si toutes les démarches officielles ont été effectuées, notamment si tous les documents administratifs obligatoires ont été réalisés par le service des Ressources Humaines. Mme MEMETEAU répond qu'elle ne doute pas que tous ces éléments soient dans les dossiers. Mme BOULENGER demande que ces dossiers soient vérifiés. Mme BEAL fait remarquer que les logements de fonction doivent être déclarés au niveau des impôts et 10% doivent être rajoutés aux revenus. Mme BOULENGER demande quand arrive à échéance le bail emphytéotique avec Logelia pour ce pavillon. M. le Maire répond qu'il se termine en 2027. Mme BOULENGER demande si l'agent a été averti qu'il faut qu'il déménage. M. le Maire répond qu'il a été avisé mais qu'il ne sera pas mis dehors par la Commune, il peut conserver ce logement s'il paye le loyer. M. le Maire explique que sa volonté n'est que de se mettre en règle par rapport à la mission qui a disparue. Mme BOULENGER explique qu'elle avait cru comprendre lors d'une autre réunion que M. le Maire envisageait de récupérer ce logement pour y installer les médecins de l'hôpital et précise que c'est ce qui l'a amené, en recoupant les informations, à se poser ces questions. Elle demande si M. le Maire compte attendre la fin du bail emphytéotique pour faire cela. M. le Maire répond que cela sera en fonction de ce que l'agent décidera de faire, s'il reste et qu'il paye son loyer cela ne se fera pas, mais s'il part, une convention sera effectivement faite avec Logelia. Mme BOULENGER indique qu'il est fait mention dans le projet de délibération, que cette délibération est prise « vu l'avis du CST » et demande à savoir quel a été exactement cet avis. M. le Maire répond que le CST a donné un avis favorable. Mme BOULENGER demande si c'était à la majorité ce à quoi M. le Maire répond oui. Mme BOULENGER demande si cela a fait l'unanimité auprès des représentants du personnel. M. le Maire propose à Mme BOULENGER de lui faire passer le compte-rendu de la réunion. Mme BOULENGER se dit intéressée. M. COITEUX indique qu'il n'y a pas eu de voix contre.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (3 abstentions : Mme BOULENGER, Mme BEAL, M. JEANNET).

Délibération n°2023_06_13

CONVENTION DE SERVICES FACULTATIFS RELATIFS A L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LA GESTION DE LEURS RESSOURCES HUMAINES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de La Charente propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses, ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers, dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment, mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente. En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications, telles que détaillées dans ladite convention.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il précise que la collectivité peut avoir des besoins sur certains dossiers spécifiques où il vaut mieux s'appuyer sur le Centre de Gestion pour qu'ils soient traités correctement. Il cite l'exemple des dossiers de retraite.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n°2023_06_14

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE DE RUFFEC RELATIF A L'ORGANISATION DES HORAIRES D'ETE DU POLE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en

considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Quelques rappels :

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|-----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1.600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1.607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Afin de travailler dans des conditions optimales, notamment au moment des périodes les plus chaudes de l'année, le Pôle Technique souhaiterait que les horaires d'été puissent être avancées au 15 mai pour l'équipe du Pôle Nature, et pour le pôle patrimoine s'appliquer sur les mois de juillet et août.

Pour rappel les horaires sont les suivants : 7h00 – 14h00.

Une permanence téléphonique sera active sur l'amplitude horaire d'ouverture des services de la mairie afin de pouvoir palier à des pannes prises en charge habituellement par les services.

Une réflexion plus large sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité est amorcée.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation. Il précise qu'il s'agit d'améliorer les conditions de travail des agents au moment des fortes températures estivales.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions à formuler puis fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. COITEUX indique qu'il souhaite intervenir au sujet des services techniques. Il précise que bien qu'il se sente considéré ici « comme un pestiféré », il a de très bons rapports avec les agents et certains lui ont fait part de leur incompréhension, qu'en CST, le port du bermuda leur soit refusé dans les temps de chaleur alors

qu'à la CDC, sur des missions similaires, les agents ont droit au bermuda. M. COITEUX indique qu'il n'a pas su quoi répondre à cette question et a informé les agents qui lui ont fait cette demande qu'il en parlerait en Conseil Municipal ce soir. M. COITEUX estime que c'est compréhensible qu'un agent qui passe la débrouailleuse ne puisse pas porter un short, mais il se demande si, concernant certaines missions, par exemple la plantation, l'arrosage ou encore la conduite du tracteur, la décision prise en CST était pertinente. M. COITEUX ajoute que même si cette question n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal, il faut être cohérent face aux agents. M. le Maire répond qu'il était contre le port du bermuda à la CDC pour des questions de sécurité et ajoute que si l'on envisage d'autoriser le port du short il faudrait que cela le soit sur des missions bien déterminées. M. COITEUX estime qu'il conviendrait d'être flexible car c'est important pour les agents. Il précise avoir été interpellé trois fois aujourd'hui par des agents sur ce sujet car ils n'ont a priori pas eu de réponse de la collectivité et ne comprennent pas. M. le maire se dit surpris car aucun n'est venu le voir à ce sujet, ni voir la Directrice Générale des Services. M. COITEUX explique qu'il s'est arrêté dire bonjour aux agents et que c'est à ce moment-là que cette question lui a été posée. Il réitère que sur certaines missions qui ne présentent pas de risque cela permettrait d'améliorer le confort des agents. M. le maire ne se dit pas totalement opposé si les missions sont bien identifiées comme étant sans risque et qu'il existe aujourd'hui dans les EPI de pantalons munis d'une fermeture éclair pour enlever la partie basse très facilement et faire un bermuda. M. PICHON attire l'attention de M. le Maire sur la législation du travail qui aurait changé à ce sujet et il explique qu'il est notamment formellement interdit de travailler en short dans les travaux publics suite au procès qu'a perdu EUROVIA contre des ouvriers qui travaillaient en short et ont eu un cancer de la peau suite à cela. M. COITEUX précise qu'il ne voulait pas lancer un débat, mais qu'il tenait simplement à transmettre un retour des agents.

Délibération n°2023_06_15

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement des Services en période estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. La durée maximale de ces contrats d'emplois non permanents est de six mois, et peut être renouvelée dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter au maximum 5 agents contractuels, pour la période estivale, soit du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

M. le Maire procède à la lecture du rapport de présentation et du projet de délibération. Il explique qu'il a souhaité, avec Mme MEMETEAU, reprendre cette délibération cette année afin de faire face à l'absentéisme ou aux congés en période haute de travail, pour recruter des saisonniers. M. le Maire rappelle à quel point il est difficile actuellement de recruter dans la fonction publique. Mme BEAL trouve dommage de faire appel à chaque fois à des contractuels, elle indique que pour elle, c'est antisocial de procéder ainsi. Elle explique qu'en tant qu'ancienne fonctionnaire, elle sait que les contractuels négocient leurs salaires, mais ne trouve pas cette démarche logique. M. le Maire explique que le recrutement dans la fonction publique est actuellement un vrai problème au niveau national et que c'est un sujet qu'il a eu l'occasion d'aborder avec l'AMF. Il est constaté que des fonctionnaires vont jusqu'à démissionner ou se mettre en disponibilité pour devenir contractuels dans d'autres collectivités, tant les salaires des fonctionnaires sont peu attractifs. L'Etat y réfléchit car les collectivités n'arrivent plus à recruter. Il cite l'exemple des agents des services techniques qui sont très difficiles à recruter car les salaires qu'ils peuvent percevoir chez un artisan sont

nettement plus avantageux. Mme BEAL reconnaît que ce n'est pas attractif quand on débute, mais cela le devient avec les années. M. le Maire cite également l'exemple des secrétaires de mairies qui exercent des responsabilités énormes pour une rémunération qui n'est pas proportionnelle.

Mme MEMETEAU indique que cette délibération permettra aussi de recruter des jeunes qui ont postulé pour travailler cet été à la Commune afin de percevoir une petite rémunération pendant leurs vacances.

Mme BOULENGER demande si l'effectif au sein des services techniques est suffisant même lorsqu'il n'y a pas un accroissement de l'activité. Elle rappelle que dans le cadre du Plan Guide, un travail est réalisé concernant les entrées de ville or, elle dit avoir constaté qu'en ce moment ce sont des champs de chardons. Elle ajoute qu'au niveau du parking des Ambassadeurs, les rosiers sont en train de mourir étouffés par les chardons, que devant le lycée professionnel les fleurs sont perdues dans les chardons, et que sur le rond-point de la route de Villefagnan, entrée de ville importante, le côté gauche a été fait mais pas le côté droit. Elle précise que ce ne sont pas des reproches faits aux employés municipaux, mais elle se pose la question en voyant cela si les effectifs sont suffisants. Elle précise qu'elle sait que la Responsable du Pôle Nature est en arrêté suite à un accident de travail, mais elle estime que le Responsable des Services Techniques (RST) pourrait tout de même sillonner la ville pour constater, ou puisqu'il est sportif déambuler dans les quartiers et indiquer à ses équipes là où il faudrait porter une attention particulière en ce moment. Mme BOULENGER ajoute que toutes les personnes qui sillonnent la ville à pied remarquent ces problèmes et réitère qu'elle n'accuse pas du tout les agents de la ville. M. le Maire indique qu'il fait remonter régulièrement au RST les endroits où il est nécessaire d'intervenir. M. le Maire explique qu'effectivement Mme CHALEIX est en arrêt de travail et qu'en plus la Commune peine à recruter des agents techniques. Mme BOULENGER rappelle que c'est le RST qui dit aux équipes le matin à quels endroits ils doivent intervenir et que ce ne sont pas les agents qui décident d'eux même où ils vont. Elle pense donc que le travail du RST pourrait être fait avec davantage de bon sens, par exemple en faisant un tour de ville la veille, ce qui permettrait d'observer les zones où il est absolument nécessaire et urgent d'envoyer les agents le lendemain. M. le Maire estime que c'est ce que fait le RST. Pour Mme BOULENGER, si c'était fait ainsi, certains endroits ne seraient pas dans cet état-là. M. le Maire indique que lui-même effectue ces tours de ville. Mme BEAUVAL explique qu'il est constamment sollicité à différents endroits de la ville. Mme BOULENGER invite M. le Maire et Mme BEAUVAL à aller constater l'état du parking des ambassadeurs. Elle considère que ce parking est actuellement une honte pour l'image de la ville et que le plus grave est que les rosiers sont en train de mourir. M. le Maire répond qu'il en prend note.

M. le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ARRETES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

M. COITEUX s'étonne d'avoir lu dans le bulletin municipal que les travaux de la Voie Verte étaient terminés. Il explique avoir bien connu ce projet pour l'avoir initié et dit avoir pu constater que le mobilier urbain a été oublié pour conserver les « blocos ». Il espère que la bande de roulement va évoluer ainsi que les passages piétons. Il rappelle qu'il avait été décidé également de faire un petit kiosque. Il dit ne pas comprendre car il se souvient qu'un budget afférent à ce projet avait été voté et provisionné et que ce qu'il voit aujourd'hui ne peut pas correspondre au projet définitif selon lui. Il ajoute que « si l'on en reste-là, c'est à pleurer et on va tous passer pour des rigolos ». M. le Maire indique que ce n'est pas fini car de la terre végétale va être amenée sur les bordures, puis de la pelouse à l'automne. Il rappelle que le projet initial a dû être revu à la

baisse à la demande de la Préfecture par rapport à la DETR. M. COITEUX demande si, en termes de mobiliers urbains, les « blocos tagués » vont être conservés. M. le Maire rappelle que les choses se font par étape et que l'aménagement des passages pétons est prévu. Quant au kiosque, il va être réalisé par les étudiants du lycée Louise Michel dans le courant de l'automne 2023. Pour ce qui est du mobilier urbain, M. le Maire indique qu'il va revoir ce qui est prévu. M. BEAUVAL explique que les poteaux en bois sont en train d'être posés et qu'ensuite l'entreprise va revenir pour balayer et enlever le surplus de cailloux. M. COITEUX indique que des panneaux solaires alimentent l'éclairage, ce qu'il trouve très bien, mais il fait remarquer que ces derniers sont placés sous les feuilles des arbres et ne doivent probablement pas voir le soleil. Mme BOULENGER explique qu'ils fonctionnent très bien, mais qu'actuellement avec la résine des tilleuls les feuilles ont tendance à se coller dessus. M. le Maire répond qu'il est justement prévu que l'entreprise vienne pour les nettoyer.

Mme BOULENGER indique qu'en face de l'école maternelle, au niveau du passage clouté qui va vers les allées Foiselle, le passage piéton aboutit sur un trottoir qui est très haut alors que les allées viennent d'être refaites. Elle demande pourquoi ce trottoir n'a pas été cassé en même temps et invite Mme BEAUVAL à aller constater par elle-même. Mme BEAUVAL répond que le trottoir a été élargi pour les poussettes. Mme BOULENGER estime que les poussettes vont buter dedans et réitère que ce trottoir aurait dû être cassé. M. COITEUX signale qu'un passage piéton serait grandement nécessaire en face de la résidence des Boutons d'Or pour des raisons évidentes de sécurité.

Mme BOULENGER indique qu'elle a vu que la Commune recrutait un comptable permanent sur un poste à responsabilité. Elle demande si Dominique MONDY quitte la collectivité, ce à quoi M. le Maire répond par la négative. Mme BEAL demande si le recrutement est pour le CCAS. Mme BOULENGER dit espérer que ce n'est pas pour mettre Mme MONDY « au placard » car elle se dit qu'à force il va falloir « agrandir les placards de la mairie ». Mme BOULENGER estime que Mme MONDY travaille très bien et demande pourquoi recruter s'il n'y a pas un besoin particulier, sachant le coût que cela engendre. M. le Maire rappelle qu'auparavant il y avait 3 personnes au service comptabilité et qu'aujourd'hui elles ne sont plus que 2. Il ajoute que la Commune va récupérer le CCAS. De plus, il explique que la personne recrutée aura comme mission d'aller chercher activement toutes les subventions possibles auprès de toutes les structures potentielles, chose qui ne se fait pas aujourd'hui. Il ajoute que souvent Sarah se charge de missions de ce type alors qu'elle est sensée n'être que sur PVD. Enfin il rappelle qu'avec le passage à la M57 il risque d'y avoir une période de transition compliquée et que la collectivité se doit d'avoir une personne dédiée pour pouvoir faire du bon travail. Il explique que c'est donc pourquoi la personne recrutée sera elle aussi sur un grade de rédacteur. Mme BOULENGER demande si Dominique va perdre la responsabilité du pôle Finances. M. le Maire indique qu'il n'y a pas de responsable mais qu'il y aura 2 personnes avec chacune leurs propres missions. Mme BOULENGER fait remarquer que ce sont les missions de Dominique qui sont décrites dans l'offre d'emploi. M. le Maire explique qu'il a réfléchi aux missions avec Mme MEMETEAU-DIARD et par rapport aux besoins de M. FORT adjoint aux Finances, et qu'une personne supplémentaire doit être recrutée pour développer les recherches de financements car ce n'est pas M. FORT qui va s'en charger ni Mme MEMETEAU-DIARD. Mme BOULENGER estime que cela fait partie du travail de la Directrice Générale des Services d'aller chercher les subventions. Mme BOULENGER réitère que ce sont les missions de Dominique qui sont inscrites dans l'offre d'emploi et elle demande ce que va devenir Dominique. Elle explique se poser des questions car elle n'avait jamais entendu dire que ce recrutement était en projet avant de voir paraître l'annonce, et ajoute qu'elle s'inquiète pour Dominique. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de problème, que cela a été discuté avec elle la semaine dernière en présence de Mme MEMETEAU-DIARD. Mme BOULENGER réitère que la recherche de subventions incombe au DGS. M. FORT explique que les précédents DGS ne s'occupaient pas des demandes de subventions et qu'aujourd'hui c'est Dominique qui « s'y colle » et que lui enlever une partie de son travail sur lequel elle aime travailler c'est compliqué car c'est une femme de caractère et quand elle a décidé de faire quelque chose elle le fait. Cependant, pour analyser les postes comptables et aller voir les potentielles sources d'économie, elle n'a pas le temps de le faire, donc la collectivité a absolument besoin d'une personne qui puisse prendre ces missions en charge. M. FORT explique qu'aujourd'hui, aucune comptabilité analytique n'est faite alors que la Commune a besoin d'aller chercher des économies. M. COITEUX indique que, pour avoir côtoyé Dominique pendant plusieurs années, c'est une personne extrêmement compétente avec énormément de qualités, mais elle a juste un petit défaut c'est qu'elle ne sait pas déléguer. Il dit considérer que c'est une pièce maîtresse de la mairie, mais qu'elle n'a jamais voulu déléguer à Sophie,

même des choses plus subalternes, ni l'intégrer à la construction d'un budget. M. FORT fait remarquer que cela pose problème car si elle est absente demain personne n'a d'information puisqu'elle détient tout seule. M. COITEUX confirme qu'il n'y a aucune visibilité sur ce qu'elle fait et qu'elle détient toutes les compétences. Mme BOULENGER indique qu'elle trouve gênant d'un côté de ne pas voir de lancement d'offre d'emploi quand on sait qu'il manque du personnel et de ce côté voir une offre sans savoir pourquoi elle est lancée. Elle précise qu'elle a désormais l'explication et remercie M. le Maire.

Mme BEAL se dit très inquiète de la charge de travail du personnel du CCAS compte tenu du peu d'heures qu'elles ont. Elle rappelle qu'elles sont 2 à être à temps partiel et depuis le départ de Mme AKNIN, la partie comptabilité a été prise par un agent dont ce n'est pas la compétence. Elle se dit inquiète pour la santé du personnel et se demande si elles vont pouvoir tenir le coup car la charge de travail est conséquente. M. le Maire explique que la partie comptabilité va être intégrée à la mairie. M. PELLADEAUD ajoute qu'une réflexion a été menée suite au départ de Mme AKNIN et à la reprise de ses missions. Mme MEMETEAU assure une partie des tâches au CCAS. Mme BEAL estime que ce ne peut être que de la supervision. M. PELLADEAUD indique que Martine reçoit de l'aide en mairie pour certaines tâches depuis près de 2 mois et confirme que la partie comptabilité va passer en mairie. Mme BEAL estime qu'il est important de ne pas lâcher le personnel du CCAS. M. PELLADEAUD indique qu'ils parlent souvent avec Martine et que cette dernière est très bien accompagnée par Noellie et que dès que c'est nécessaire elle a de l'aide auprès de la mairie. Mme BEAL demande s'il ne serait pas envisageable de garder Cyrielle qui vient en renfort cet été afin qu'elle se charge de l'accueil et que les autres puissent se consacrer à d'autres missions. M. le Maire rappelle que le CCAS va évoluer et ne va pas rester là où il est aujourd'hui. Il faudra donc revoir le fonctionnement au moment du changement de locaux. M. PELLADEAUD rappelle que Cyrielle est présente en intérim parce que Martine est en vacances cette semaine et qu'il faut pallier la surcharge de travail, et aussi afin qu'il y ait toujours deux personnes au CCAS pour des raisons de sécurité. Cyrielle restera aussi pendant la période où Mme BOUTANT va partir en congés. Mme BEAL demande si par rapport aux statuts, entre le CCAS et la mairie, le personnel peut aller aider, ce que M. le Maire confirme. M. PELLADEAUD explique que le CCAS a eu en début d'année des problèmes informatiques qui ont duré un certain temps et le personnel du CCAS a dû venir travailler en mairie pour lire les mails, rédiger les courriers etc. Mme BOULENGER demande ce qu'il en est des logements d'urgence temporaire car le bruit court que les personnes qui les occupent en ce moment vont être priées de s'héberger ailleurs rapidement. Elle demande si la Commune a l'intention de les fermer. M. PELLADEAUD indique que les personnes n'ont pas été priées de partir rapidement. Il précise qu'il a rendez-vous avec eux jeudi prochain pour faire le point et discuter. M. PELLADEAUD rappelle que ces logements ne doivent pas être occupés plus de 6 mois. Il convient donc de suivre ces personnes et de voir avec elles où en est leur situation, est-ce que leur emploi est stable et comment préparer leur avenir et leur départ, mais il n'est pas question de les mettre dehors. Mme BOULENGER explique qu'elle préférerait poser la question et avoir l'information directement pour qu'elle soit véritable suite à ces bruits qui courent. Elle s'inquiète au sujet de l'avenir des logements temporaires et se demande quelle est la volonté de la Commune les concernant. Elle demande si lorsque ces personnes auront une situation qui leur permettra de quitter les logements temporaires, ces derniers seront toujours disponibles pour d'autres personnes ou s'ils seront fermés et supprimés. M. PELLADEAUD répond que pour le moment aucune demande n'a été faite et qu'une réflexion est en cours à ce sujet. Mme BOULENGER estime que c'est ce qui peut expliquer la confusion et les bruits qui courent. M. PELLADEAUD indique que ces derniers temps le CCAS a eu des propositions du Département pour prendre des personnes hors Ruffec, inconnus du CCAS, et il y a eu des problèmes assez importants avec deux locataires qui ont été imposés et ce genre de situation-là est compliquée. Cependant, concernant les deux locataires actuels et qui ont du travail ce n'est pas pareil, il n'y a pas de problème et c'est une belle aide que l'on peut leur apporter pour prendre un départ dans la vie. Cependant, concernant les personnes qui arrivent d'autres villes et qui sont interpellées régulièrement par la Police, M. PELLADEAUD estime que le CCAS ne peut pas les aider. M. le Maire rappelle, à l'attention de Mme BOULENGER, que désormais le CCAS ne choisit pas les personnes qui viennent et n'a pas plus de droit de regard contrairement à ce qui se faisait avant. Mme BOULENGER se dit inquiète concernant les locaux car il est arrivé de devoir accueillir des familles en urgence et cela leur a quasiment « sauvé la vie ». Elle estime que ce n'est pas parce qu'il y a un ou deux délinquants qui arrivent que la Commune doit priver la population de ce service. M. PELLADEAUD rappelle qu'actuellement les locaux sont occupés par deux personnes qui travaillent et avec qui tout se passe bien. M. le Maire explique que la réflexion qui est en cours concerne le fonctionnement global du CCAS, car il en existe différents types

et il convient de réfléchir à ce que la Commune souhaite en faire et inclure une réflexion au niveau communautaire. Mme BOULENGER estime qu'un CIAS aurait effectivement du sens sur le territoire, mais elle ne voudrait pas que le CCAS disparaisse avant que le CIAS puisse se créer, elle considère que ce serait dramatique. Pour M. le Maire il y aura toujours un CCAS à Ruffec.

Mme BEAL demande si la mairie a reçu des demandes d'administrés suite au séisme. M. le Maire explique que suite à l'information qu'a diffusée la Commune, quelques appels ont été reçus de la part de personnes qui s'inquiétaient, mais rien de très concret.

M. le Maire annonce que Ruffec fera partie des 3 communes en Charente qui seront relais de la Flamme Olympique, avec Saint-Cybardeaux et Le Chambon. Celle-ci passera par Ruffec le 24 mai 2024. Ce projet sera mis en place entre la CDC et la Ville de Ruffec, sur la station Sport Nature. A cette occasion, une journée sportive sera organisée pour toutes les écoles du territoire, de la Maternelle au Lycée. De plus, le centre-ville de Ruffec sera animé tout au long du mois de mai 2024. M. le Maire précise que malheureusement, Ruffec n'aura que le convoi « Agile » du relai de la flamme olympique, mais cela représente tout de même un évènement très important pour le territoire.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 21h05.

Le Maire,
Thierry BASTIER



Le secrétaire de séance,
Jean COITEUX

Approuvé par le Conseil Municipal le 23 octobre 2023.

Publié sur le site Internet de la Commune le 26 OCT. 2023